

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00093

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP – Occupation du
domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/SS 26.045

Objet : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux - place des Martyrs de la Résistance du 17 au 30 mars 2026 - Festival du cinéma d'Alès Itinérances - réglementation du stationnement et de la circulation – modificatif à l'arrêté n°2026/00078 du 23 février 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00078 du 23 février 2026 portant occupation temporaire du domaine public à titre gracieux - place des Martyrs de la Résistance du 17 au 30 mars 2026 - Festival du cinéma d'Alès Itinérances - réglementation du stationnement et de la circulation,

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat » ;

Considérant l'organisation du Festival du cinéma d'Alès – Itinérances ;

Considérant la demande formulée, dans ce cadre, par Monsieur Simon ROSSINI-BOURGADE, administrateur du Festival du cinéma d'Alès – Itinérances, Pôle Culturel et Scientifique, 155 faubourg de Rochebelle, 30100 Alès, d'occuper la place des Martyrs de la Résistance, avec l'installation de différentes structures,

Considérant que l'arrêté n°2026/00078 du 23 février 2026 susmentionné prévoit l'occupation de la place des Martyrs de la Résistance du 17 au 30 mars 2026 inclus,

Considérant que l'organisateur souhaite pouvoir occuper ladite place jusqu'au 31 mars 2026 inclus,

Considérant que la commune fait droit à cette demande et qu'il convient, en conséquence, de modifier l'article 1 de l'arrêté n°2026/00078 du 23 février susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2026/00078 du 23 février 2026 devient :

Monsieur Simon ROSSINI-BOURGADE, administrateur du Festival du cinéma d'Alès – Itinérances, est autorisé à occuper temporairement et à titre gracieux la place des Martyrs de la Résistance de la façon suivante du 17 au 31 mars 2026 et à y installer un chapiteau.

Afin de pouvoir installer ce dernier le stationnement de 4 véhicules nécessaire au montage et aux besoins logistiques sera autorisé sur la place des martyrs de la résistance du 17 au 31 mars

L'organisateur pénétrera sur la place uniquement par l'accès pompiers situé à proximité de l'entrée du bas du parking de la Maréchale. L'organisateur devra longer les escaliers menant au multiplex CinéPlanet et s'installer au bas de ces derniers

L'organisateur devra veiller à laisser le passage réglementaire pour les piétons, les poussettes et les personnes à mobilité réduite.

Il devra également s'assurer que l'accès pompiers reste libre tout au long de la mise à disposition du domaine public.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2026/00078 du 23 février 2026 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 06 MARS 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

